

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 11 octobre 2022

**DEVENIR DE LA DIGUE DE L'HABITARELLE**

Délibération n° 2022/43

<i>Nombre de délégués</i>		Le mardi 11 Octobre 2022 à 9h30, le <b>Comité Syndical de l'EPTB Gardons</b> s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 29 septembre 2022.
<i>En exercice</i>	31	
<b>Présents</b>	<b>19</b>	
<b>Votants</b>	<b>24</b>	

**Etaient présents (votants) :**

M. Jacques PEPIN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), M. Jean-Charles BENEZET (Alès Agglomération), M. Bernard CLEMENT (Nîmes Métropole), M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

**Absents représentés (votants) :**

Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération) représentée par M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes) ;  
M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard) représenté par Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération) ;  
M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération) représenté par M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération).

**Délégués présents sans voix délibérative :**

M. Jean-François BERTIER (Nîmes Métropole), M. Michel RUAS (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération),

**Autres personnes présentes**

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération).

Le Président M. ROUSTAN et la Première Vice-Présidente, Mme DEBIERRE, ne prennent pas part au vote pour cette délibération.

Il reste donc 19 présents – le quorum est maintenu et 21 votants (le Président et la Première Vice-Présidente portent chacun un pouvoir)

M. MAZAUDIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, prend la présidence de séance.

M. ABBOU est secrétaire de séance

Le Directeur Adjoint, Etienne RETAILLEAU, présente ce point.

Une digue de classe C est implantée sur la commune des Salles du Gardon au droit du quartier de l'Habitarelle. Elle est la propriété de l'Etat. Dans le cadre de la réforme ayant conduit à la création de la compétence GEMAPI, une mise à disposition de l'ouvrage par l'Etat à l'EPTB Gardons peut avoir lieu pour créer un système d'endiguement et ainsi garantir un niveau de protection à la population implantée dans le lit majeur du Gardon.

Une étude hydraulique, portée par l'Etat, a été menée pour établir le rôle et l'état de la digue afin de permettre à l'EPTB Gardons de statuer sur la pertinence de créer un système d'endiguement ou non.

## Rôle et état de la digue

Le rôle de la digue a été établi à l'aide d'une modélisation hydraulique. Il apparaît que pour un débit de 700 m<sup>3</sup>/s, correspondant à une période de retour comprise entre 50 et 100 ans, elle ne joue aucun rôle de protection des populations. Pour un débit de 919 m<sup>3</sup>/s, soit un débit centennal, la digue permet d'abaisser le niveau d'eau. Toutefois, la zone concernée est réduite et ne concerne que 4 bâtiments de logements collectifs. Une analyse détaillée a permis de conclure que le plancher habitable des logements les plus bas est situé au-dessus du niveau d'eau. Ainsi, la population réellement protégée est nulle. Des débits supérieurs ont été étudiés mais ils ne peuvent pas être pris en compte de fait de leur importante rareté (période de retour 1000 ans et plus).

En complément, la sureté de la digue a été étudiée : les différents modes de rupture ont été envisagés. Il apparaît que pour le débit de 919 m<sup>3</sup>/s, soit la crue centennale, le niveau de sureté requis pour un système d'endiguement n'est pas atteint. La probabilité de rupture est trop forte.

Des travaux chiffrés à plus de 400 000 € seraient indispensables pour une mise à niveau de l'ouvrage mais il n'est pas possible de justifier d'engager de tels frais alors que la population réellement protégée est nulle.

Dans ce contexte (absence de logement réellement protégé jusqu'à la crue centennale et niveau de sureté insuffisant), l'EPTB Gardons ne souhaite pas bénéficier d'une mise à disposition de l'ouvrage pour créer un système d'endiguement. Il restera à la charge de l'Etat d'assurer la gestion et l'entretien de l'ouvrage dans le cadre réglementaire des digues déclassées.

### **Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons ne souhaite pas bénéficier d'une mise à disposition de la digue de l'Habitarelle pour créer un système d'endiguement,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour entreprendre toute démarche et pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

**M. ABOU**  
Secrétaire de séance



**M. MAZAUDIER**  
Président de séance  
pour cette délibération

Signé électroniquement par  
M. MAZAUDIER  
le 02 novembre 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : EPTB GARDON (30)**

**Utilisateur : MOULIN Françoise**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_43
Date de la décision :	2022-10-11 00:00:00+02
Objet :	DEVENIR DE LA DIGUE DE L'HABITARELLE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	030-253002711-20221011-DE_2022_43-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221011-DE_2022_43-DE-1-1_0.xml	text/xml	858
Nom original :		
2022_43_DIGUE HABITARELLE.pdf	application/pdf	257928
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221011-DE_2022_43-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	257928

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 novembre 2022 à 14h49min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 novembre 2022 à 14h49min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 novembre 2022 à 14h49min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 novembre 2022 à 14h54min17s	Reçu par le MI le 2022-11-02